

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS) 2022-2023

Scandaleux. Si l'augmentation par rapport à 2021 peut paraître « conséquente » (+5,87) elle est inférieure à l'augmentation officielle, encore plus de celle de la réalité des prix.

C'est pour les produits de première nécessité, dont font partie les fournitures scolaires, que l'inflation est la plus forte.

La hausse des prix pour tout le monde, la hausse des salaires pour quelques-uns. Ça suffit. Faisons-nous entendre.

L'Allocation de Rentrée Scolaire est fixée à :

- ➔ 392,05 pour les enfants de 6 à 10 ans,
- ➔ 413,69 pour les enfants de 11 à 14 ans,
- ➔ 428,02 Pour les enfants de 15 à 18 ans.*

Il peut y avoir une allocation dégressive s'il y a un dépassement léger des conditions de ressources

Nombre d'enfants à charge	Revenus nets année 2020 à ne pas dépasser (€)
1 enfant	25 370
2 enfants	31 225
3 enfants	37 080
Par enfant supplémentaire	5 855

– L'ARS est versée par la CAF à partir du 16 août en une seule fois pour les enfants de 6 à 16 ans, automatiquement si vous touchez déjà une prestation sociale, sinon s'adresser à sa CAF, ou faire «caf.fr» rubrique "s'informer sur les aides, Enfance et jeunesse".

– Pour les enfants, de 16 à 18 ans, le versement intervient automatiquement si vous avez déclaré la scolarité de votre enfant à la CAF.

Rappelons que l'ARS est cumulable avec les allocations de scolarité parfois versées par l'employeur ou le CE.

- Il faut avoir eu en 2020 (année n-2), des ressources inférieures à un seuil qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.



**LA CGT REVDIQUE L'ARS POUR TOUS LES ENFANTS SCOLARISES
JUSQU'A 20 ANS
500 EUROS EN PRIMAIRE / 750 EUROS AU COLLEGE
1.000 EUROS AU LYCEE / 1.500 EUROS POUR LES ETUDES SUPERIEURES**

**La CGT demande l'augmentation des prestations familiales et sociales pour renforcer le pouvoir d'achat des familles
AGISSONS ENSEMBLE LE 29 SEPTEMBRE**